

**Objet** : Taxe sur les passagers maritimes (TPM) – art. 285 quater du CD.  
Déclaration et acquittement de la taxe en 2012.

- P. J.** :
- annexe 1 : rappels réglementaires ;
  - annexe 2 : modèle d'acte d'engagement incluant une autorisation DR pour le dépôt d'une déclaration récapitulative mensuelle ;
  - annexe 3 : modèle de déclaration récapitulative mensuelle.

Madame, Monsieur ,

Je porte à votre connaissance la publication au JORF n° 0302 du 30 décembre 2011 de l'arrêté du 22 décembre 2011, repris en pièce jointe, qui relève le tarif plafond de la taxe sur les passagers maritimes (TPM) à **1,57 euro** au titre de l'année 2012 et étend désormais la période de perception de cette taxe à **l'année entière**.

En votre qualité d'entreprise de transport maritime, vous êtes redevable auprès des services de la direction régionale des douanes de . . . , de cette taxe dont vous trouverez les principales caractéristiques en annexe 1.

A ce titre, je vous rappelle que les titres de transport, pour les personnes qui sont assujetties à la taxe, doivent **comporter mention de l'acquittement de la taxe sur les passagers maritimes**. Il convient donc d'y apposer la mention « **TPM incluse** ».

A l'inverse, cette mention ne doit pas figurer sur les titres de transport délivrés aux personnes qui sont exonérées de cette taxe.

En conséquence, une double billetterie doit être éditée, chacune comportant des titres de transport numérotés dans une série continue :

- une billetterie « **TPM incluse** » pour les passagers non exonérés;
- une billetterie sans mention particulière pour les passagers exonérés.

La taxe étant due depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, si vous ne l'avez pas encore déclarée ni acquittée pour le mois de janvier, vous êtes invité à **régulariser votre situation** au plus tôt, y compris en cas d'absence de transport sur la période.

Si vous souhaitez bénéficier de la possibilité d'établir une déclaration mensuelle récapitulative, vous voudrez bien retourner, après l'avoir complété, **l'acte d'engagement** qui figure en annexe 2, auprès du :

A cette occasion, vous voudrez bien préciser, au titre de l'année 2012, les circuits desservis par votre entreprise de transport incluant des espaces naturels protégés repris à l'annexe 1 de l'arrêté du 22 décembre 2011 (cf. publication au JORF n°0302 du 30 décembre 2011) ainsi que le nombre de rotations prévues par mois et par navire.

Si vous êtes autorisé à établir une déclaration récapitulative mensuelle, cette dernière devra être établie conformément au modèle figurant en annexe 3.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de service comptable,

signé

**Annexe 1 : RAPPELS REGLEMENTAIRES (art. 285 quater du code des douanes)**

1/ Champ d'application de la taxe sur les passagers maritimes :

La taxe sur les passagers maritimes (TPM) est déclarée et acquittée par les entreprises de transport maritime embarquant des passagers à destination d'espaces naturels protégés (cf. liste reprise à l'annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2011, publié au JORF n° 0302 du 30 décembre 2011), **sous couvert d'un titre de transport payant.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le montant de la taxe, qui s'ajoute au prix demandé aux passagers, est dû tout au long de l'année, soit du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus.**

2/ Montant de la taxe :

Le montant de la taxe est fixé à **7% du prix hors taxes** du titre de transport « aller », dans la limite de 1,57 euro par passager.

Si vous ne pratiquez qu'un tarif « aller-retour », le taux de la taxe est appliqué forfaitairement **sur la moitié de ce tarif hors taxes**, soit 3,5%.

Exemples:

- vous appliquez pour la traversée et la visite de l'espace naturel protégé concerné un forfait de 10 € HT. Votre port de départ est identique à celui d'arrivée, sans qu'aucun passager n'ait eu à débarquer en cours de traversée, le taux de la taxe est alors de 3,5%, soit 35 centimes d'euro.

- vous embarquez au départ d'un espace naturel protégé des passagers pour qu'ils soient débarqués dans un autre espace naturel protégé. Vous les facturez 10 € HT. Dans cette hypothèse, s'agissant d'un transport « aller », le taux de la taxe est de 7%, soit 70 centimes d'euro.

**Par ailleurs, sont exonérés de la taxe :**

- les passagers qui ne peuvent rejoindre leur résidence principale ou leur lieu de travail qu'en embarquant à destination d'un espace naturel protégé ou d'un port le desservant. L'exonération de la taxe est alors accordée sur présentation d'une attestation de domicile ou d'une attestation de l'employeur justifiant du lieu du travail.

- les passagers transportés gratuitement par l'entreprise de transport maritime.

3/ Nécessité de la tenue d'une double billetterie :

Les titres de transport, pour les personnes qui sont assujetties à la taxe, doivent comporter mention de l'acquiescement de la taxe sur les passagers maritimes. Il convient donc d'y apposer la mention « TPM incluse ».

A l'inverse, cette mention ne doit pas figurer sur les titres de transport délivrés aux personnes qui sont exonérées de cette taxe.

En conséquence, une **double billetterie** doit être éditée, chacune comportant des titres de transport numérotés dans une série continue:

- une billetterie « **TPM incluse** » pour les passagers non exonérés;
- une billetterie sans mention particulière pour les passagers exonérés.

#### 4/ Modalités de déclaration de la taxe

La taxe doit être déclarée, selon l'espace naturel protégé que vous desservez, auprès du bureau de douane dont il relève et dont les coordonnées figurent en annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2011, publié au JORF n° 0302 du 30 décembre 2011.

Concernant la déclaration de la taxe (cf. modèle de déclaration repris à l'annexe II de l'arrêté du 22 décembre 2011), si vous n'êtes pas autorisé à établir une déclaration récapitulative mensuelle, elle doit être adressée ou déposée au bureau de douane concerné **dans les 48 heures** suivant l'arrivée du navire dans l'espace naturel protégé ou le port le desservant.

**NOTA** : si vous souhaitez bénéficier de la **possibilité d'établir une déclaration récapitulative mensuelle**, vous devrez compléter au préalable **l'acte d'engagement** repris en annexe 2 et l'adresser au bureau de douane dont relève l'espace naturel protégé pour lequel votre entreprise de transport maritime assure la desserte.

A cet occasion, vous préciserez également le nombre de bateaux assurant la visite de l'espace naturel protégé concerné, ainsi que le nombre de rotations prévues par mois et par navire.

Chaque déclaration récapitulative mensuelle devra être établie conformément au modèle figurant en annexe 3 et être adressée ou déposée **au plus tard le quinzième jour qui suit la fin du mois de référence auquel elle se rapporte.**

Dans cette hypothèse, vous pourrez être autorisé à ce qu'une déclaration se rapporte à plusieurs navires effectuant le même circuit. **Par contre, si un navire effectue deux circuits différents durant le mois de référence, deux déclarations récapitulatives mensuelles seront établies.**

#### 5/ Modalités d'acquittement de la taxe :

La taxe peut être acquittée auprès du bureau de douane concerné ou auprès de la recette régionale des douanes dont dépend le bureau de douane (cf. annexe I de l'arrêté du 22 décembre 2011, publié au JORF n° 0302 du 30 décembre 2011).

Elle doit être acquittée **dans les 48 heures** suivant l'arrivée du navire dans l'espace naturel protégé ou le port le desservant **ou, au plus tard, le quinzième jour** qui suit la fin du mois de référence **si vous êtes autorisé à établir une déclaration récapitulative mensuelle.**

L'autorisation de dépôt selon une périodicité mensuelle sera assortie du dépôt d'un **chèque de caution** équivalant à un mois de recettes, sur la base du montant mensuel le plus élevé acquitté en 2011, ou, pour les nouveaux opérateurs, sur la base d'une estimation à partir du nombre de bateaux et de rotations maximum prévues sur un mois.

## Annexe 2

[RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE DE TRANSPORT MARITIME CONCERNEE]

### MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

**OBJET** : Déclaration récapitulative mensuelle pour le paiement de la taxe sur les passagers maritimes (TPM) embarqués à destination d'espaces naturels protégés (art. 285 quater du code des douanes).

Circuits maritimes concernés :

(préciser pour chaque circuit le nombre de rotations prévues par mois et par navire)

- détail du circuit 1 :
- détail du circuit 2 :
- détail du circuit 3 :
- .....

Je(Nous) soussigné(s), [NOM(S) DU ou DES REPRESENTANTS LEGAUX DE L'ENTREPRISE], nous engageons, sous peine d'être privés du bénéfice des facilités accordées et sans préjudice des suites contentieuses éventuelles :

- à respecter les obligations prévues par l'article 285 quater du code des douanes ;
- à déposer dans les délais prévus par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2011, une déclaration récapitulative mensuelle de la taxe visée en objet, pour chaque circuit maritime concerné et quel que soit le nombre de navires effectuant ce circuit ;
- à nous rapprocher de la recette régionale des douanes de pour la mise en place d'un cautionnement adapté ;
- à acquitter la taxe visée en objet dans les délais prévus par l'arrêté ministériel du 22 décembre 2011.

Fait à le

*(signature du représentant légal de l'entreprise)*

#### **DECISION de l'AUTORITE ADMINISTRATIVE :**

Agrément autorisé, sur délégation du directeur régional, par décision du chef du bureau de  
en date du accordant à

pour le(s) circuit(s) repris ci-dessus le bénéfice du dépôt d'une déclaration récapitulative mensuelle de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés.

Cachet du bureau de douane

Signature

Nom du chef du bureau de douane

**TAXE SUR LES PASSAGERS MARITIMES EMBARQUES A DESTINATION D'ESPACE NATURELS PROTEGES**

Transporteur (raison sociale et adresse):	Nom(s) du(des) navire(s) :	Espaces naturels desservis (circuits):	Période:
	1 :	1 :	du:
	2 :	2 :	au:
	3 :	3 :	ou date d'arrivée du navire:

Catégories de tarifs	Espaces naturels desservis <sup>(1)</sup>	Prix unitaire TTC	Prix unitaire HT	Taux de la taxe	Passagers exonérés de la taxe		Passagers ayant acquitté la taxe		Montant de la taxe <sup>(3)</sup> (€)
					Nombre	N° des billets <sup>(2)</sup>	Nombre	N° des billets <sup>(2)</sup>	
Aller simple	1			7,0%					0,00 €
Aller retour	1			3,5%					0,00 €
Exonération	1			0,0%					0,00 €
<b>Total</b>									<b>0,00 €</b>

(1) Etablir une déclaration pour chaque circuit concerné 1, 2, 3...

(2) Indiquer les n° du premier et du dernier billet (série continue)

(3) Montant = prix unitaire HT x nombre de passagers ayant acquitté la taxe x taux de la taxe

A le,

Signature du gérant:

Cachet de la société: